192773 - Doit on répéter sa prière , si on la fait orienter dans une direction autre que la bonne?

question

J'ai accompli la prière du coucher du soleil mal orienté par oubli. Je m'en suis rendu compte pendant mon accomplissement de la prière obligatoire suivante. Devrais -je reprendre la première prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fait de s'orienter vers la qibla (La Mecque) est une condition de validité de la prière. Si on prie orienté vers une autre direction tout en étant capable de s'orienter vers la bonne, la prière est caduque en vertu de la parole du Très haut: Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font. (Coran, 2:144) et en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) adressé à celui qui a mal prié en sa présence: Puis oriente-toi vers la qibla et dis Allah akbar. (Rapporté par al-Bokhari,6667).

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)a dit: La prière repose sur cinq conditions...puis il en a cité le fait de s'orienter vers la qibla... Quand on omet délibérément et sans excuse l'une des conditions, la prière ne se constitue pas. Extrait d'al-Moughni (1/369).

Deuxièmement, les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont affirmé que celui qui prie sans orienter vers la qibla par oubli doit reprendre sa prière pour n'avoir pas rempli l'une de ses conditions devalidité.»

Ibn Hazm (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si quelqu'un priedélibérément ou par oubli sans orienter vers la qiblaet tout en étant capable de le faire, sa prière est caduque et il doit la reprendre dans les limites de son heure, s'il a agi par oubli et pour toujours, s'il n'a agit par oubli. Extrait d'al-Mouhalla (2/259).

La Commission Permanente pour la Consultance a été interrogée en ces termes: Comment juger quelqu'un qui arrive dans un pays et prie sans s'orienter vers la qibla par oubli, bien que connaissant la direction de la qibla et ne s'en souvenant qu'après la sortie de l'heure de la prière accomplie? Voici leur réponse: Si quelqu'un prie sans s'orienter vers la qibla par négligence puisqu'il n'a pas demander cette direction et n'a pas examiné les éléments (physiques) qui permettent de fixer la qibla, il doit reprendre sa prière car le fait de s'orienter vers la qibla est l'une des conditions de validité de la prière pour celui qui est capable de la remplir. Aussi doit on reprendre la prière. Il en est de même de celui qui le fait par oubli puisqu'il a omis l'une des conditions de validité de la prière. Allah est le garant de l'assistance. Extrait des fatwas de la Commission Permanente- deuxième collection (5/294).

Cela dit, vous avez l'obligation de reprendre la prière accomplie sans que vous vous soyez orienté vers la qibla.

Allah le sait mieux.